

b) La redevance annuelle pour la location du compteur eau et le prix du branchement d'eau potable

Diamètre du compteur	Redevance annuelle (HT)					Prix du branchement (HT)				
	Compteur normal Tarif 2014	Compteur normal Tarif 2015	Compteur normal Tarif 2016	Compteur normal Tarif 2017	Compteur normal Tarif 2018	Compteur normal 2014	Compteur normal 2015	Compteur normal 2016	Compteur normal 2017	Compteur normal 2018
15 mm	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.60 €	452.07 €	452.07 €	452.07 €	452.07 €	470.16 €
20 mm	17.56 €	17.56 €	17.56 €	17.56 €	18.27 €	490.18 €	490.18 €	490.18 €	490.18 €	509.79 €
25 mm	31.67 €	31.67 €	31.67 €	31.67 €	32.94 €	548.11 €	548.11 €	548.11 €	548.11 €	570.04 €
30 mm	41.81 €	41.81 €	41.81 €	41.81 €	43.49 €	606.04 €	606.04 €	606.04 €	606.04 €	630.29 €
40 mm	62.07 €	62.07 €	62.07 €	62.07 €	64.56 €	682.27 €	682.27 €	682.27 €	682.27 €	709.56 €
60 mm	163.05 €	163.05 €	163.05 €	163.05 €	169.58 €	990.21 €	990.21 €	990.21 €	990.21 €	1029.82 €
80 mm	203.58 €	203.58 €	203.58 €	203.58 €	211.73 €	1104.55 €	1104.55 €	1104.55 €	1104.55 €	1148.74 €
100 mm	243.75 €	243.75 €	243.75 €	243.75 €	253.50 €	1317.98 €	1317.98 €	1317.98 €	1317.98 €	1370.70 €

Pour 2018, il y aura 3 relevés par an (avril, août, décembre) sauf pour ceux qui n'ont pas opté pour la mensualisation.

ASSAINISSEMENT

	Pour 2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Redevance assainissement	2.20 € m3 HT	2.30 € m3 HT	2.40 € m3 HT	2.50 m3 HT	2.60 m3 HT	2.70 m3 HT	2.80 m3 HT
Soit un % d'évolution par rapport à N-1	5%	4%	4%	4%	4%	4%	4%

LOCATIONS DE SALLES

Dans tous les cas de location un chèque de caution 1 500€ sera demandé (même dans les cas de gratuité) et rendu après état des lieux si aucune dégradation n'est constatée.

a) Salle Clavel et Philippe

La commission décide d'appliquer un tarif « Particulier hors Varangéville pour fête familiale » et de simplifier la tarification pour associations, entreprises, qui dans le tableau 2018 seront dénommées « Autres cas : associations, entreprises,..... ».

Tarifs le week-end (du vendredi soir au lundi matin)

	2018		2018	
	Salle Philippe (capacité 300 personnes)		Salle Clavel (capacité 100 personnes)	
	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise
Particulier varangévillois pour fête familiale	370 €	470 €	200 €	250 €
Associations varangévilloises :				
1ère manifestation gratuite (uniquement charges)	220 €	320 €	100 €	150 €
manifestations suivantes	320 €	420 €	155 €	205 €
Autres cas (associations, entreprises,...)	500 €	650 €	250 €	300 €
Particulier hors Varangéville pour fête familiale	500 €	650 €	250 €	300 €
Acompte (encaissement à la signature du contrat)	200 €	200 €	100 €	100 €
Caution	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Tarifs à la journée en semaine (du lundi au vendredi midi)

	Salle Philippe (capacité 300 personnes)		Salle Clavel (capacité 100 personnes)	
	2018		2018	
	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise
Particulier varangévillois pour fête familiale	290 €	340 €	150 €	180 €
Départ en retraite (varangévillois et salarié varangévillois) - pot				70 €
Réception après obsèques (uniquement varangévillois)				50 €
Animation à la ½ journée pour associations	110 €		60 €	
Associations varangévilloises				
1ère manifestation gratuite (uniquement charges)	200 €	250 €	100 €	130 €
manifestations suivantes	280 €	330 €	140 €	170 €
Autres cas (associations, entreprises,...)	420 €	470 €	200 €	230 €
Particuliers Extérieur Varangéville pour fête Familiale	420 €	470 €	200 €	230 €
Acompte (encaissement à la signature du contrat)	50 €	50 €	100 €	100 €
Caution	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

b) Tarifs du Prieuré

Salles du Cargo (tarif à la journée en semaine)

	Salle du Cargo
	2018
Entreprises/commerçants	100 €
Associations extérieures	50 €
Institution publique	20 €
Caution	1 500 €

Salle le Chapitre au Prieuré

	2018	
	journée	weekend
Réception après obsèques (Varangévillois uniquement)	30 €	-
associations varangévilloises	100 €	150 €
associations extérieures	150 €	250 €
entreprises varangévilloises	300 €	400 €
entreprises extérieures	400 €	500 €
Salle du chapitre + Salle Iris (entreprises extérieures uniquement)	500 €	600 €
Acompte (Hors obsèques)	100 €	100 €
Caution	1 500 €	

Espace Prieuré - partie festive

	2018	
	1 jour de location	Weekend
particulier et associations varangévillois (Prioritaire)	200 €	300 €
extérieurs	300 €	600 €
Acompte (encaissement à la signature du contrat)	100 €	100 €
Caution	1 500 €	

c) **Tarifs perte ou casse de vaisselle**

	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
- Verre	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
- Assiette (arcopal) (porcelaine)	3.50 € 4.50 €	3.50 € 4.50 €	3.50 € 4.50 €	3.50 € 4.50 €	3.50 € 4.50 €	3.50 € 4.50 €	3.50 € 4.50 €
- Assiette dessert	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €
- Couteau	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
- Petite cuiller	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €
- Cuiller ou fourchette	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €
- Tasse	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
- Soucoupe	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
- Plat, cruche, carafe	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €
- Saladier polycarbonate	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €
- Seau à champagne	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €

Tout matériel détérioré ou perdu pour lequel aucun tarif n'est fixé sera facturé au prix de sa valeur de remplacement.

d) **Tarif location salles des sports**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Journée	500 €	500 €	500 €	300€	100€	150 €

e) **Tarif location Foyer Aragon**

Location salle du bas Foyer Louis Aragon : 50 € par jour (tarif inchangé)
Réservée au personnel communal (une fois par an).

f) **Tarif location jardins familiaux**

2013	2014	2015	2016	2017	2018
0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²

LOGEMENTS COMMUNAUX

L'augmentation des loyers des logements communaux, aura lieu à compter du 1er janvier 2018, et sera calculée en fonction de l'indice de référence des loyers, comme les années précédentes.

CIMETIERE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Concession trentenaires	200 €	200 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Case au columbarium 30 ans	500 €	500 €	550 €	550 €	550 €	550 €
Cinéraire (concession avec un monument) 30 ans	150 €	150 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	40€	40€

Le demandeur devra s'acquitter de la somme de 40€ à réception du titre de recette qui couvre l'achat de la plaque et tous les autres frais annexes supportés par la Ville (administratif, pose...).

La commission décide de ne pas fixer de taxe d'inhumation.

DROITS DE PLACE

	2014	2015	2016	2017	2018
Droits de place du marché hebdomadaire (au mètre linéaire)	0,70 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Droits de place des fêtes foraines (petits et grands métiers, voitures, remorques, caravanes) – au m ²	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Droits de place pour les cirques et camions d'outillage	80 €	90 €	90 €	90 €	90 €

INTERVENTIONS PERSONNEL COMMUNAL

- a) Remboursement d'intervention auprès des particuliers des travaux de voirie ou de nettoyage effectués par le personnel communal :

	2014	2015	2016	2017	2018
intervention de tout autre véhicule communal	30 € HT	30 € HT	30 € HT	30 € HT	30 € HT
prix horaire du personnel communal par intervention	25 € HT	25 € HT	25 € HT	25 € HT	25 € HT

- b) Remboursement d'interventions effectuées par le personnel communal concernant les travaux de voirie :

	2014	2015	2016	2017	2018
découpe de chaussée	5 €/ml HT	5 €/ml HT	5 €/ml HT	5 €/ml HT	5 €/ml HT
dépose de bordures de trottoir	10 €/ml HT	10 €/ml HT	10 €/ml HT	10 €/ml HT	10 €/ml HT
terrassement de voirie	30 €/m3 HT	30 €/m3 HT	30 €/m3 HT	30 €/m3 HT	30 €/m3 HT
fourniture et pose de bordures	40 €/ml HT	40 €/ml HT	40 €/ml HT	40 €/ml HT	40 €/ml HT
fourniture et mise en place de grave + compactage	40 €/m3 HT	40 €/m3 HT	40 €/m3 HT	40 €/m3 HT	40 €/m3 HT
fourniture et mise en œuvre enrobés 100 kg/m ² y compris cylindrage	30 €/m ² HT	30 €/m ² HT	30 €/m ² HT	30 €/m ² HT	30 €/m ² HT

PUBLICITES ET PUBLICATIONS LOCALES

	FORMAT					
		1/8 ^e de page	¼ de page	½ de page	1 page	4 ^e me de couverture
	Formule	A	B	C	D	E
2018	Tarifs varangévillois	70 €	140 €	280 €	500 €	Tarifs X 2
	Tarif extérieurs	90 €	170 €	330 €	650 €	Tarifs X 2

La 3^{ème} demande sera gratuite pour les varangévillois.

PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

	Noir et blanc - A4	Couleur et A3
Recto	0.05 €	0.20 €
Recto-verso	0.10 €	0.40 €

LUOTHEQUE

Les tarifs ci-dessous ont été proposés par la commission « Enfance » (ludothèque, périscolaire, centres de loisirs).

- a) Familles

	2015	2016	2017	2018
Adhésion annuelle				
Famille varangévilloise	24 €	24 €	25€	25€
Famille extérieure	43 €	43 €	45€	45€
Adhérents à l'espace jeune	8 € par jeune	8 € par jeune	8€ par jeune	8€ par jeune
A la séance				
Famille varangévilloise	4 €	4 €	4€	4€
Famille extérieure	7 €	7 €	7€	7€
Soirée jeu	2 € par personne	2 € par personne	2€ par personne	2€ par personne
Animation ludiques				
Nuitée sous tente	10 € par enfant	10 € par enfant	10€ par enfant	10€ par enfant
Animation avec intervenant extérieur	1 € par enfant	1 € par enfant	1€ par enfant	1€ par enfant

- b) Collectivités

Adhésion annuelle	2015	2016	2017	2018
Collectivité varangévilloise	45 €	45 €	45€	45€
Collectivités et associations extérieures	65 €	65 €	67€	67€
Accueil de groupe extérieur	1€/personne/séance	1€/personne/séance	1€/personne/séance	1€/personne/séance

c) Prêt de jeux et de documents (familles + collectivités)

	2015	2016	2017	2018
Jeux classiques	1 €/jeu/3 semaines	1 €/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines
Jeux surdimensionnés	3 €/jeu/jour	3 €/jeu/jour	5€/jeu/jour	5€/jeu/jour
Malle de jeux thématiques	3€/malle/jour	3€/malle/jour	3€/malle/jour	3€/malle/jour
Documentation	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines
Cartes prêt de jeux (5 +1 gratuit)	-	5€	5€	5€
Carte perdue	-	3€	3€	3€

d) Retards ou pertes de jeux et documents

Tarif pour les retards de jeu ou document : 0.30 €/jeu ou jouet/jour de retard
 3 €/jeu surdimensionné ou malle thématique/jour de retard

Tarif pour les pièces perdues : 0.30 €/pièce perdue ou remboursement du jeu
 1.50 €/pièce perdue ou remboursement du jeu surdimensionné, malle thématique ou documents

Le remboursement du jeu ou jouet s'effectuera si le jeu est défectueux et irréparable. Il sera calculé ainsi :
 prix d'achat du jeu – 10 % par année d'amortissement – 1 €/nombre de fois sorti.

e) Gratuité

Gratuité pour les collectivités suivantes :

- écoles de Varangéville : accueil, prêt de jeux et animations sur site
- RASED
- associations participant bénévolement à la fête du jeu
- services municipaux : multi-accueil périscolaire, accueils collectifs service jeunesse, FPA,...

CENTRE DE LOISIRS

PETITES ET GRANDES VACANCES

• **TARIFS Centre de loisirs HABITANTS COMMUNE + PERSONNEL COMMUNAL (à la journée)**

	Allocataire CAF+ ATL QF de 0 à 750 €		allocataire CAF sans ATL QF de 750 à 1000 €		allocataire CAF sans ATL QF sup à 1000		Autres	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
1 ^{er} ENFANT	10,04 €	10,04 €		11,84 €	13,84 €	13,84 €	18,00 €	18,00 €
2 ^{ème} ENFANT	9,54 €	9,54 €		11,34 €	13,34 €	13,34 €	17,50 €	17,50 €
3 ^{ème} ENFANT ET +	9,04 €	9,04 €		10,84 €	12,84 €	12,84 €	17,00 €	17,00 €

• **TARIFS Centre de loisirs EXTERIEURS HABITANT HORS COMMUNE (à la journée)**

	Allocataire CAF+ ATL QF de 0 à 750 €		allocataire CAF sans ATL QF de 750 à 1000 €		allocataire CAF sans ATL QF sup à 1000		Autres	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
1 ^{er} ENFANT	14,04 €	14,04 €		15,84 €	17,84 €	17,84 €	22,00 €	22,00 €
2 ^{ème} ENFANT	13,54 €	13,54 €		15,34 €	17,34 €	17,34 €	21,50 €	21,50 €
3 ^{ème} ENFANT et +	13,04 €	13,04 €		14,84 €	16,84 €	16,84 €	21,00 €	21,00 €

• **Tarif de la nuitée centre de loisirs = 10 €**

VACANCES DE FEVRIER 2018 (Séjour d'hiver 2018 : 1 semaine complète du **lundi 28 février au samedi 03 mars 2018) (date prévisionnelle)**

Le règlement se fera auprès de Blandine ULRICH sur sa régie centre de loisirs.

Les parents peuvent régler le séjour en une seule fois ou en deux fois maximum comme suit :

- 50% du montant du séjour avant le 26 janvier 2018
- Le solde du séjour au plus tard le 23 février 2018

La participation au séjour ne sera validée qu'après encaissement de la totalité du montant du séjour.

TARIFS 2018 séjour vacances Février - VARANGEVILLOIS			
	QF de 0 à 600 €	QF de 601 à 750 €	autre
1er enfant	72 €	88 €	160 €
2eme enfant	69.75 €	85.25 €	155 €
3eme enfant	67.50 €	82.50 €	150 €

TARIFS 2018 séjour vacances Février – EXTERIEURS HORS COMMUNE			
	QF de 0 à 600 €	QF de 601 à 750 €	autre
1er enfant	83.25 €	101.75 €	185 €
2eme enfant	81 €	99 €	180 €
3eme enfant	78.25 €	96.25 €	175 €

MERCREDIS THEMATIQUES

	2015		2016		2017		2018	
	Varangévillois	Extérieurs	Varangévillois	Extérieurs	Varangévillois	Extérieurs	Varangévillois	Extérieurs
Mercredis thématiques	7 €	9 €	7 €	9 €	8€	10€	8€	10€

PERISCOLAIRE

La facturation sera effectuée sur la base de 1 unité pour 45 minutes de présence (1 unité = 1€), la grille tarifaire sera donc la suivante applicable à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Temps périscolaire	Nombre d'unités	Correspondance
Accueil du matin	2 unités	2€
Accueil du midi	5 unités	5€
Activité du rythme scolaire	2 unités	2€
Accueil périscolaire de 15h45 à 17h15	2 unités	2€
Accueil périscolaire après 17h15	1 unité	1€

Les majorations ou minorations accordées:

- Majoration de la facture totale de 20 % pour les usagers résidents hors de la commune
- Minoration de la facture totale de 10 % pour les usagers ayant 2 enfants à charge
- Minoration de la facture totale de 15 % pour les usagers ayant 3 enfants ou plus à charge
- Minoration supplémentaire de 5 % pour les usagers dont le quotient familial est inférieur à 1200 €

La facture est établie mensuellement pour les personnes inscrites annuellement aux différents services. Pour les usagers occasionnels, une facturation et un règlement au moment de l'inscription seront établis.

Tickets occasionnels service périscolaire		
	Tarif	Couleur du ticket
Cantine varangévillois	6,00 €	Beige
Cantine extérieurs	7, 00 €	Vert
Périscolaire matin (varangévillois et extérieurs)	2,00 €	Gris
Périscolaire soir (varangévillois et extérieurs)	2,00 €	Mauve

SCOLAIRE

Transport scolaire :

La ville est divisée en deux secteurs :

- **A L'est de la rue Foch**, les élèves seront dirigés vers le collège l'Embanie de Dombasle, le transport sera à la charge du Conseil Général.

- **A l'ouest de la rue Foch**, les élèves sont dirigés vers le collège Saint Exupéry à Saint Nicolas de Port

Pour les élèves qui seront dirigés vers le collège Saint-Exupéry de St-Nicolas-de-Port, deux possibilités :

- **A l'ouest de la rue Foch comprise** (jusqu'au n°39), route de Lenoncourt (jusqu'au n°29) route d'Art sur Meurthe (jusqu'au n°22), la basse. Le domicile étant éloigné de moins de 3 km, **la ville prend en charge le transport.**

- **A l'ouest de la rue Foch comprise** (à partir du n°41), route de Lenoncourt (à partir du n°31) les lotissements de la route de Lenoncourt, route d'Art sur Meurthe (à partir du n° 22), cités Lorette, le domicile des élèves étant éloignés de plus de 3 km, **le conseil général prend en charge les frais de transport**

Rentrée scolaire 2018-2019	Tarif
Carte de transport (élèves sectorisés à – de 3km)	40 €
Carte de transport (élèves sectorisés à + de 3km)	GRATUIT
Duplicata de la carte de transport	15 €
Pénalité de retard	10 €
Demande de dérogation hors sectorisation : 1er enfant	270 €
Demande de dérogation hors sectorisation : 2ème enfant et suivants et en cas de garde alternée	135 €

En cas d'inscription en cours d'année, la carte sera facturée au prorata du nombre de trimestres validés.

Participation aux fournitures scolaires pour les collégiens :

	2014	2015	2016	2017	2018
Montant de la participation par enfant	25 €	27€	27€	27€	27 €

ANIMATIONS

Tarifs prévus pour la régie animations (sous la forme de tickets à 1€)

Type de produits vendus	Prix du produit 2018	Correspondance en nombre de tickets
Eau	1 €	1
Boissons froides non alcoolisées	1 €	1
Apéritif (dans le respect de la réglementation en vigueur)	2 €	2
Bière pression	2 €	2
Bouteille de vin (blanc, rosé, rouge)	8 €	8
Café	1 €	1
Sandwich	3 €	3
Entrecôtes/grillade	4 €	4
Barquette de frites	2 €	2
Pâtisserie	2 €	2
Formule barbecue (1 grillade + 1 boisson + 1 frite)	6 €	6
Pâté lorrain	2 €	2
Panini	3 €	3
Crêpes et gaufres	2€	2
1 verre de vin chaud	2€	2
1 sachet de marrons	3€	3
1 sachet de bonbons	1€	1

MANIFESTATIONS COMMUNALES

2018		
Type de manifestation	Tarif	Correspondance en nombre de tickets
Emplacement manifestation (Marché de Noël, ...):		
Simple (1.20 m de table)	10€	2 tickets de 5€
double (2.40m de table)	15€	3 tickets de 5€
La grille Caddy	2€	1 ticket de 2€
Transport extérieur (Sorties,...):		
Varangévillois	12€	2 tickets de 5€ 1 ticket de 2€
Extérieur	16€	2 tickets de 5€ 3 tickets de 2€
Loterie à caractère caritatif	2€	1 ticket de 2€
Spectacle Salle des fêtes	5€	1 ticket de 5€

TICKETS ASSOCIATIFS

Participation de 22€ par jeune varangévillois (de 5 à 18 ans) pour une activité dans une association varangévilloise – années scolaire 2018/2019.

Modalités :

- Le bénéficiaire ou son représentant se présente en mairie auprès de Mr Grenier qui délivre un ticket associatif de 22€
- le bénéficiaire remet à l'association son ticket et se voit déduire immédiatement les 22€ des sommes dues au titre de son adhésion annuelle.
- L'association transmet à la mairie les tickets collectés auprès de ses adhérents avec une liste récapitulative pour le 31/12/2018 au plus tard
- la Mairie verse à l'association le montant total correspondant aux tickets transmis.

Adopté à l'unanimité

20171218/02: Fonction publique. Régime indemnitaire (4.5). Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2018

- ◆ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- ◆ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
- ◆ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- ◆ Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,
- ◆ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjointes administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjointes administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 19/03/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 03/06/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 30/12/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable
- ◆ Considérant que le régime de RIFSEEP n'est pas applicable à ce jour à certains cadres d'emplois (Ingénieur, Educateur de jeunes enfants, auxiliaire puéricultrice, police municipale), la présente délibération tiendra compte des futurs arrêtés ministériels et décrets d'application régissant le régime de ces derniers,

- ◆ Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- ◆ Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- ◆ Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- ◆ Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité, mis en place par délibérations antérieures,

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...) et toutes primes spécifiques compatibles règlementairement avec le RIFSEEP (indemnité forfaitaire complémentaire pour élections...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais différent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit dans la limite des plafonds règlementaires en vigueur pour chaque cadre d'emploi :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part IFSE	Part CIA
adjoints administratifs territoriaux	11340€	1260€	90%	10%
adjoints techniques territoriaux	11340€	1260€	90%	10%
adjoints territoriaux d'animation	11340€	1260€	90%	10%
agents de maîtrise territoriaux	11340€	1260€	90%	10%
agents sociaux territoriaux	11340€	1260€	90%	10%
agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11340€	1260€	90%	10%
animateurs territoriaux	17480€	2380€	88%	12%
attachés territoriaux	36210€	6390€	85%	15%
auxiliaires de puériculture territoriaux	En attente des arrêtés ministériels	En attente des arrêtés ministériels	90%	10%
chefs de service de police municipale	En attente des arrêtés ministériels	En attente des arrêtés ministériels	88%	12%
éducateurs territoriaux de jeunes enfants	En attente des arrêtés ministériels	En attente des arrêtés ministériels	88%	12%
éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	17480€	2380€	88%	12%
ingénieurs territoriaux	En attente des arrêtés ministériels	En attente des arrêtés ministériels	85%	15%
rédacteurs territoriaux	17480€	2380€	88%	12%
techniciens territoriaux	11880€	1620€	88%	12%

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- adjoints territoriaux d'animation
- agents de maîtrise territoriaux
- agents sociaux territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- animateurs territoriaux
- attachés territoriaux
- auxiliaires de puériculture territoriaux
- chefs de service de police municipale
- directeurs généraux des services
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- ingénieurs territoriaux
- rédacteurs territoriaux
- techniciens territoriaux

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente délibération) :

- fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

L'expérience professionnelle acquise par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA seront versés mensuellement.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE, en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie ordinaire,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Le Maire propose de maintenir intégralement le versement de l'IFSE et du CIA en cas de temps partiel thérapeutique.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Clause de sauvegarde

Il est possible de décider de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **APPLIQUE** la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence chaque année au budget.

Adopté à l'unanimité.

20171218/03: Fonction publique. Personnels contractuels (4.2). Création d'un poste d'emploi permanent de rédacteur à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 Mars 2017 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet, à raison de 31h30/35èmes à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX au grade de REDACTEUR relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable du Secrétariat Général, des Finances et du CCAS
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01.01.2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de SECRETARIAT GENERALE/FINANCES/CCAS au grade de REDACTEUR relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX à raison de 31H30 heures par semaine.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

20171218/04: Institutions et vie politique. Intercommunalité (5.7). Avis du Conseil municipal sur les entrées et sorties du SDAA 54 pour l'année 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L 5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°18-2017 du SDAA 54 du 4 octobre 2017,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la demande d'entrée dans le SDAA 54 de la commune de **VILLERS-EN-HAYE**
- **ACCEPTE** les demandes de sortie du SDAA 54 des communes **AINGERAY, AVRAINVILLE, CRION, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, JAILLON, SEXEY-LES-BOIS, VELAIN-EN-HAYE et VILLEY-SAINT-ETIENNE**
- **ACCEPTE** les demandes de modification de périmètre de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais avec la sortie de **BOISMONT** (déjà adhérente au SDAA 54 avec le syndicat intercommunal d'assainissement et d'épuration de Boismont-Mercy le Bas), **SAINT-JEAN-LES-LONGUYON et VILLERS-LE-ROND**

Adopté à l'unanimité.

20171218/05: Autres domaines de compétences. Vœux et motion (9.4). Motion sur la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la Région du Grand Est

Depuis le 1er janvier 2017, la Région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le Conseil Régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumises toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle

- Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants

En Meurthe-et-Moselle, le Conseil Général a fait de la jeunesse une priorité forte. Depuis 1998, il a été fait le choix de la gratuité des transports vers le collège de Dombasle car il est situé à plus de 3 km.

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale devant garantir les mêmes chances de réussite,

Considérant que sa suppression constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du Conseil Régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les secteurs de la Meurthe-et-Moselle de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

Considérant que des régions comme Centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, en démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence Régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle Région doit constituer un secteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** au Conseil Régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la Région du Grand Est.

Adopté.